

Liste des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 28 novembre 2022

N°	OBJET	VOTE
2022.42	AFFAIRES GÉNÉRALES - TRANSFERT DU STADE OMNISPORT DE GRESY-MONTAILLEUR DIT STADE « MANZONI » AUX COMMUNES DE GRESY SUR ISERE ET MONTAILLEUR ET DU TERRAIN DE TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS A LA COMMUNE DE GRESY SUR ISERE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	Adoption à l'unanimité
2022.43	AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE	Adoption à l'unanimité
2022.44	AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION QUADRIENNALE D'ADHESION AU SDES CONCERNANT LA GESTION DE L'ENERGIE DE LA COMMUNE	Adoption à l'unanimité
2022.45	AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION AVEC LE SDES CONCERNANT LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)	Adoption à l'unanimité
2022.46	AFFAIRES GÉNÉRALES - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT COMMUNAL	Adoption à l'unanimité
2022.47	AFFAIRES GÉNÉRALES - DENOMINATION DE L'IMPASSE DE L'ARMENAZ POUR LE LOTISSEMENT DES GRENADIERS	Adoption à l'unanimité
2022.48	AFFAIRES GÉNÉRALES - DENOMINATION DE LA RUE DE LA CROUSAZ ET L'IMPASSE DES BAUGES POUR LE LOTISSEMENT DE LA CROUSAZ	Adoption à l'unanimité
2022.49	AFFAIRES GÉNÉRALES - DENOMINATION DE L'IMPASSE DU VERGER POUR LE LOTISSEMENT DU CLOS DU VERGER	Adoption à l'unanimité
2022.50	FINANCES - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	Adoption à l'unanimité
2022.51	FINANCES - BUDGET M14/2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Adoption à l'unanimité
2022.52	FINANCES - BUDGET M14/2022 - DECISION MODIFICATIVE N°3	Adoption à l'unanimité
2022.53	INTERCOMMUNALITE - INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	Adoption à l'unanimité

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de leur publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Liste affichée le 06/12/2022

Mise en ligne sur le site de la commune le 06/12/2022

Le secrétaire de Séance
Monsieur Jérémy PONT



Le Maire
Monsieur François GAUDIN


